



## *Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton*

### **La Maison du Citoyen**

52 – Chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton, (Québec) G0X 2N0  
Téléphone : (819)221-2839 – Télécopieur : (819)221-4039  
E-Mail : saintelie@telmilot.net - Site Web : st-elie-de-caxton.com

### **POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN** **LOGISTIQUE ET FINANCIER AUX LACS,** **ORGANISMES ET AUX INDIVIDUS**

#### **PRÉAMBULE**

Le conseil de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton dispose actuellement d'un budget devant être distribué sous forme de subventions ou de commandites à différents organismes et même à des individus ou groupes d'individus.

Ce pouvoir discrétionnaire, le Conseil l'exerce au meilleur des informations qu'il possède ou de celles fournies par les requérants.

Il apparaît donc indiqué d'établir un certain nombre de paramètres contribuant à une analyse objective.

#### **PRINCIPE**

La municipalité de Saint-Élie-de-Caxton entend reconnaître l'action menée dans son milieu par certains organismes ou individus en leur versant une assistance financière directe.

#### **BUTS**

- Supporter financièrement les interventions d'associations ou d'organismes du milieu;
- Favoriser une utilisation équitable et appropriée des fonds publics;
- Permettre une discrimination positive à l'intérieur des demandes d'assistance financière reçues;
- Supporter techniquement et/ou financièrement les activités d'associations, d'organismes et d'individus du milieu;
- Appuyer les individus ou groupes se distinguant dans leur discipline respective.

## A- DÉFINITION DES TERMES

### 1- SUBVENTION PAR PROTOCOLE D'ENTENTE

Les subventions sont accordées par la municipalité à des organismes à qui celle-ci a confié un mandat.

Ex. Maison des Jeunes

Ces subventions ne font pas partie de la présente politique car elles sont négociées directement pour une ou quelques années avec des organismes associés et partenaires de la municipalité.

Il peut s'agir également d'organismes qui gèrent un équipement municipal pour et/ou au nom de la municipalité.

### 2- SUBVENTION DE REPRÉSENTATION

Montant attribué pour une activité où le ou les participants représentent la municipalité à un niveau régional, provincial ou national.

### 3- SUBVENTION DE COMMANDITE

Montant discrétionnaire versé à un organisme pour une activité, en argent ou en achat de billets.

### 4- SUBVENTION DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS DE LACS

Montant de .02/\$100. d'évaluation de l'ensemble des propriétés du secteur accordé aux Associations de Lacs versé suite à une demande selon les critères établis.

Le maximum de subvention accordé est de 3 000.00 \$ annuellement.

Ce programme de subvention est reconduit pour les années 2010 - 2011 - 2012 et 2013.

Différents lacs de la municipalité seront ciblés tour à tour pour une étude environnementale concernant les cyanobactéries.

Le montant de la subvention à laquelle les Associations de Lacs sont éligibles sera versé directement à l'organisme responsable pour l'année où les lacs font partie de l'étude environnementale.

Exemple : Pour 2010, les lacs Long et Bell feront partie de l'étude environnementale et leur subvention sera versée directement à l'organisme responsable de cette étude.

#### B- CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Le traitement d'une demande de subvention de représentation ou de commandite est assujéti au respect des critères suivants :

##### 1- IDENTITÉ DU DEMANDEUR

- Un organisme (groupe, association, club,...) peut présenter une demande de subvention.
- Un individu ou une équipe ne peut faire qu'une demande de contribution de représentation par année.

##### 2- PROVENANCE

L'organisme doit être reconnu comme oeuvrant sur le territoire de la municipalité et possédant son siège social à Saint-Élie-de-Caxton.

Le demandeur individuel et d'équipe doit demeurer sur le territoire de la municipalité.

##### 3- SECTEUR D'INTERVENTIONS

La municipalité de Saint-Élie-de-Caxton privilégie, à l'égard de la présente politique, le secteur socio-communautaire, environnemental, de sports et de loisirs.

Par ses interventions, l'organisme :

- Intervient dans le domaine des loisirs;
- Dispense des services favorisant l'amélioration de la qualité de vie de la population;
- Travaille pour des causes humanitaires;
  
- Par ses interventions, l'individu se distingue dans sa discipline culturelle ou sportive.

PARAMÈTRES D'ÉVALUATION DE LA SUBVENTION  
DE REPRÉSENTATION OU DE COMMANDITE À ACCORDER

Le respect des normes décrites précédemment rend l'organisme admissible à l'évaluation d'une subvention pouvant lui être accordée. Il ne signifie pas automatiquement qu'une subvention doit être accordée. L'analyse d'un certain nombre de paramètres conduit à l'évaluation du montant de la subvention.

Dans certains cas, bien que l'organisme se soit révélé admissible, il se peut que l'analyse de ces paramètres permette de conclure qu'il n'est pas approprié de leur accorder une subvention.

Il revient aux membres du conseil municipal d'étudier chaque demande de subvention, d'établir son admissibilité et de déterminer le montant de la subvention.

CRITÈRES

A l'intérieur de leur réflexion, les membres du conseil peuvent considérer les éléments suivants :

POUR LES ORGANISMES :

- Est-il en déficit?
- Enregistre-t-il un surplus?
- Possède-t-il des surplus accumulés? Si oui, à quels fins sont-ils prévus?

#### EFFORTS D'AUTOFINANCEMENT

Quelle part des revenus provient des activités d'autofinancement?

#### AUTRES DONS ET SUBVENTIONS

L'organisme reçoit-il de ces dons et subventions? Si oui, quelle part occupe-t-il à l'intérieur des revenus?

#### POUR LES INDIVIDUS OU ÉQUIPES

- Représentation de la municipalité

#### VERSEMENT DES SUBVENTIONS OU DES COMMANDITES

Les subventions ou commandites sont versées en un ou plusieurs versements, après avoir été confirmées par résolution du Conseil.

#### EXIGENCES À REMPLIR

Une demande d'assistance financière au Conseil Municipal doit se présenter ainsi :

#### POUR LES ORGANISMES :

- L'organisme requérant complète un formulaire de demande d'assistance financière à la municipalité. Ce dernier est disponible à la Maison du Citoyen.
- Toute demande doit parvenir accompagnée des documents pertinents, s'il y a lieu à la Maison du Citoyen, au plus tard le 20 du mois.

- Ce formulaire doit alors être accompagné des documents suivants :

- Dernier bilan financier et prévisions budgétaires, s'il y a lieu;
- Liste des membres du Conseil d'administration, s'il y a lieu;

#### POUR LES INDIVIDUS

- L'individu complète un formulaire de demande d'assistance financière disponible à la Maison du Citoyen.
- Ce formulaire doit parvenir à la Maison du Citoyen au plus tard le 20 du mois. La réponse parviendra au demandeur avant le 20 du mois suivant, sauf exception.

#### CONCLUSION

L'attribution d'une subvention n'est valide que pour l'année en cours.

Enfin, l'application de cette politique d'assistance financière demeure fonction du budget dont disposent à cette fin les membres du Conseil.